

Commune de Bonneuil-Matours

Compte rendu de séance du Conseil municipal du 22 mars 2018

Le 22 mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents :

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : Mme CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, LECAILLON Michèle, MATHIEU Radegonde, NEUVY Céline, MM. BLIN Laurent, BOUIN Serge, PELLETIER Claudy, SAULME Nicolas

Excusées :

BRUNEAU Jacqueline

MENEC Natacha

Excusés ayant donné procuration :

ROUGERON Alain à BOUIN Serge

DUVAL Sophie à FERRIER Christelle

MENTRARD Guillaume à CHAMPAIN Valérie

Absents :

Mme BIASINO Catherine,

CATTEAU Olivier,

BONNARD Franck,

DANIAULT Didier

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10
- Pouvoirs : 3
- Votants : 13

Date de la convocation : 16/03/2018

Date d'affichage : 16/03//2018

Secrétaire de séance : NEUVY Céline

SOMMAIRE :

- Renouvellement de la convention avec la région de Kindi
- Renouvellement de convention scolaire avec Bellefonds
- Convention transport scolaire
- Subventions aux associations et autres organismes
- Subvention au Ptit Prince (2018)
- budgets annexes des lotissements « Fontaine du gain » et la « Coulée verte »
- vote des taux de fiscalité directe locale
- renouvellement ligne de trésorerie
- créations de postes
- RIFSEEP
- création d'une régie d'avance
- questions diverses

Avant le début de la séance proprement dite, Mme le Maire aborde 2 points :

D'une part, Mme le Maire se félicite du vernissage d'une exposition de peinture d'un artiste local, M. Quentin Deforges. Ce vernissage se tiendra salle du conseil samedi 24 mars.

D'autre part, Mme le Maire dresse à l'assemblée un compte rendu de la réunion qui s'est tenue ce jour avec la Fédération de la Vienne de l'ADMR et l'office public Habitat de la Vienne, à propos du projet de l'ADMR intitulé « habiter autrement », projet délibéré lors de la séance de septembre. Après avoir mené une étude de type INSEE, l'ADMR confirme l'intérêt d'un tel projet d'habitat pour personnes vieillissantes, pour une commune telle que Bonneuil-Matours

Habitat de la Vienne souhaite approfondir ce projet, et a demandé à la commune son potentiel en termes de terrains. En réponse, Mme le Maire a indiqué que dans le cadre du projet de PLU, l'une des Opérations d'Aménagement Programmé (OAP) se situe entre l'école et la supérette. Habitat 86 juge cette localisation pertinente, car elle coïncide aux besoins généralement exprimés identifiés par la population intéressée par ce type de projet : elle est proche du centre bourg, des commerces, des services de soin. Elle est également proche des écoles, pour les activités intergénérationnelles.

Réf. 2018012 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A la majorité (pour : 11 ; abstentions : 2 ; contre : 0)

Réf. 2018013 : BURKINA FASO : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA REGION DE KINDI

Mme le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2017, la commune de Bonneuil a approuvé :

- le principe de la réactivation de la coopération entre Bonneuil-Matours et Kindi,
- la participation de conseillers municipaux à une délégation qui s'est rendue du 10 au 17 février à Kindi,

Considérant la présentation conjointe de M. Bouin, Mme Bruneau et M. Saulmé, lors du conseil municipal du 22 février, relative à cette délégation de Bonneuil à Kindi,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention, jointe en séance.

Cette convention, établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, cite, parmi les principales actions proposées :

- l'organisation d'échanges et de rencontres entre les habitants de Kindi et de Bonneuil, en vue de promouvoir leur développement culturel, social et économique,
 - des actions en faveur de l'environnement, de la maîtrise de l'eau, du développement économique,
 - l'acquisition d'équipements et la réalisation d'infrastructures socio-éducatives et sanitaires,
- (liste non exhaustive...)

M. Serge Bouin rappelle au passage que la priorité absolue de Kindi est l'accès à l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018014 : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION SCOLAIRE AVEC BELLEFONDS

Mme le Maire rappelle que la commune de Bellefonds, qui ne dispose pas d'école, rembourse à la commune de Bonneuil le coût de la scolarité des enfants habitant Bellefonds inscrits aux écoles maternelle (7) et primaire (8) de Bonneuil-Matours.

Il apparaît nécessaire de mettre à jour la convention existante pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018,

Mme le Maire indique qu'il est convenu que le tarif applicable soit le même que le ratio appliqué pour les enfants de Bonneuil-Matours inscrits à l'école privée (par convention signée le 24 janvier 2015 entre Bonneuil et l'OGEC), soit :

- . 1.304 € pour chaque élève de l'école maternelle,
- . 295 € pour chaque élève de l'école primaire.

Il est proposé d'approuver l'application de ces tarifs pour la mise à jour des conventions 2016/2017 et 2017/2018 entre Bonneuil-Matours et Bellefonds.

Au passage, Mme le Maire rappelle que lorsqu'elle est sollicitée par d'autres communes disposant (à la différence de Bellefonds) d'une école, elle émet un avis défavorable à l'inscription d'enfants habitant ces communes ; ceci pour ne pas « déshabiller » les écoles d'autres communes, et ne pas pénaliser non plus les finances de la commune de Bonneuil-Matours (un avis favorable entraînerait un engagement financier de la commune).

Par ailleurs un avis favorable d'une commune voisine pour la scolarisation d'un enfant de ladite commune entraînerait un remboursement de la commune à la même hauteur que les montants mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018015 : CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu la Loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (dite loi « LOTI »),

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération du bureau communautaire n°7 du 16 octobre 2017 approuvant la convention entre la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut (CAGC) et la commune de Bonneuil –Matours,

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (dite « autorité organisatrice principale ») et la commune de BONNEUIL-MATOURS (dite autorité organisatrice secondaire », ou AO2) pour l'organisation du transport scolaire primaire et maternelle sur les communes de BONNEUIL-MATOURS et BELLEFONDS.

La précédente convention du 1er septembre 2016 est arrivée à échéance le 31 août 2017.

Il est précisé que cette convention de délégation (qui vaut pour l'année scolaire 2017-2018) prévoit une contribution financière de la CAGC, autorité organisatrice principale, à la commune de Bonneuil-Matours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délégation de compétence de la CA Grand Châtelleraut pour l'organisation du transport scolaire primaire/maternelle, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES EN 2018

Vu la commission Vie Associative du 17 mars 2018,

M. Serge Bouin, 1^{er} adjoint, et Mme le Maire proposent au conseil d'attribuer une nouvelle série de subventions en 2018 aux structures suivantes :

Nom de la structure	Objet de la demande	Subvention approuvée en 2017 (pour mémoire)	Subvention demandée en 2018	Subvention proposée en 2018 par la Commission
ADMR	Subvention communale 2018	100 € - Assemblée générale juin 2017	900 €	400 €
CLUB MOSAIQUE	Programme d'actions 2018*	1 700 €	1 500 €	1 500 €
	Remboursement de la location de la salle festive du 20/10/2018 pour l'assemblée générale du CODEP (Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire) *	/	378 €	378 €
	Remboursement de la location de la salle festive du 26/03/2018 - repas de Pâques *	378 €	378 €	378 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Charente-Maritime	formation d'un apprenti : M. LUNEAU Swann	/	41 €	41 €

* Sous réserve d'organisation effective des manifestations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)
(avec un vote spécifique, pour chacune des structures bénéficiaires)

Réf. 2018017 : SUBVENTION AU « PTIT PRINCE » (2018)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le projet de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018 2020, actuellement en cours de préparation,

Vu la demande formulée par l'association le P'tit Prince pour les actions suivantes :

- le Relais d'assistantes maternelles (RAM),
- le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- Le « café des parents ».

Dans l'attente de l'adoption du nouveau CEJ, il est proposé au conseil municipal d'affecter au P'tit Prince une subvention totale de **3.950,27 €**, selon la répartition suivante :

Année 2018

Activités	Période	Base de calcul	Montant
Relais d'assistantes maternelles (RAM)	1 ^{er} janvier au 31 décembre	80% du montant attribué en 2017, de 3.060,56 €	2.448,45 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	1 ^{er} janvier au 31 décembre	80% du montant attribué en 2017, de 1.627,28 €	1.301,82 €
Café des parents	1 ^{er} janvier au 31 décembre	100% du montant attribué en 2017, de 200 €	200 €
Total			3.950,27 €

Il est précisé que les montants correspondants (qui constituent en quelque sorte des « avances ») seront susceptibles d'être révisés à l'issue de l'exercice 2018, en fonction du montant exact du coût des prestations assurées par le Ptit Prince.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018018 : BUDGETS ANNEXES 2018 DES LOTISSEMENTS :

- « **FONTAINE DU GAIN** »
- **ET LA « COULEE VERTE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2312-1 à L2312-4,

Mme le Maire et M. Claudy Pelletier, adjoint aux Finances, présentent les projets de budgets annexes des 2 lotissements mentionnés ci-dessus, et présentés conformément à la nomenclature comptable.

En préambule, Mme le Maire rappelle qu'il est possible d'alimenter les budgets annexes à partir du budget principal, mais que l'inverse n'est en revanche pas possible.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les 2 budgets annexes des lotissements de la « Coulée verte » et de la « Fontaine du Gain », conformément aux tableaux ci-dessous :

Lotissement de la Coulée verte

Dépenses

Section	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	040 : opérations d'ordre	3555 : terrains aménagés	50 000 €
Fonctionnement	011 : charges à caractère général	6015 : terrains à aménager	50 000 €
Total			100 000 €

Recettes

Section	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	16 : emprunts et dettes assimilées	1641 : emprunts en euros	50 000 €
Fonctionnement	042 : opérations d'ordre	71355 : variations des stocks de terrains aménagés	50 000 €
Total			100 000 €

Il est précisé que ce budget annexe n'a pas subi de mouvement en 2017.

Lotissement des Quatre chemins (Résidence « la Fontaine du Gain »)

Dépenses

Section	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	040 : opérations d'ordre	3555 : terrains aménagés	90 000 €
Fonctionnement	011 : charges à caractère général	6045 : achat d'études, prestations	90 000 €
Total			180 000 €

Recettes

Section	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	16 : emprunts et dettes assimilées	1641 : emprunts en euros	90 000 €
Fonctionnement	042 : opérations d'ordre	71355 : variations des stocks de terrains aménagés	90 000 €
Total			180 000 €

Pour information du Conseil municipal, comme cela a été rappelé lors du dernier conseil municipal, ce sont la totalité des 6 lots qui auront été vendus d'ici quelques semaines, selon la répartition suivante :

Numéro du lot	Acquéreur ou porté acquéreur	Montant de la vente
1	M. Emmanuel PINAULT	30.000 € TTC
2	M. Pierre TILLIER Mme Lucie MIRBEAUX	30.700 € TTC
3	Mme LOISEAU	29.500 € TTC
4	M. Thomas FAVRELIERE	29.500 € TTC
5	Mme Emmanuelle FLEURY	32.200 € TTC
6	M. Quentin GUITTET	45.200 € TTC

La vente des 6 lots représente donc un montant total de 197.100 €.

Mme le Maire rappelle à cette occasion que lorsque le budget annexe de la Fontaine du Gain sera clôturé en 2019, le compte administratif correspondant ne pourra présenter un « excédent ». En effet, juridiquement, la commune ne peut réaliser un bénéfice sur un lotissement. Une charge devra être réalisée sur le lotissement, de façon que le solde de ce budget annexe soit au final à « 0 » ou déficitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018019 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le CGCT,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans pour autant augmenter la pression fiscale,

La Commission des Finances, lors de la préparation du budget primitif, a établi le budget primitif sans augmentation des taux. En conséquence, Mme le Maire propose au conseil municipal de maintenir à un niveau inchangé le montant des taxes locales, (délibération du conseil municipal du 16 mars 2017). Pour mémoire, le produit fiscal attendu en 2017 était de **547.372 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce qui suit :

Article 1^{er} : décide de reconduire à l'identique les taux d'imposition 2018 par rapport à 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 11,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,37 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Mme le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Mme le Maire précise que les modifications apportées au niveau national sur la taxe d'habitation sont sans conséquence sur le budget de la commune : l'Etat compense les exonérations.

En réponse à une question de M. Blin, Mme le Maire indique qu'il n'y a pas eu de comparaison formelle faite avec les autres communes environnantes. Mais nombre de communes n'ont pas encore voté leur budget 2018.

Mme Champain indique les taux avaient été augmentés en 2016; mais plus généralement l'absence de hausse de la fiscalité locale correspond à un choix politique de la liste élue en 2014. Mme le Maire ajoute que ceci s'inscrit dans un contexte de baisse des dotations d'Etat depuis 2014, baisse dont l'ampleur ne pouvait être anticipée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018020 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme le Maire indique que par délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 la commune de Bonneuil-Matours a souscrit une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou, sous forme de droits de tirage à hauteur de 150.000 €. Selon les termes de la convention, cette ligne de trésorerie arrivera à échéance le 21 mars 2018, date à laquelle l'intégralité des fonds est échue.

Il convient à présent de renouveler cette ligne de trésorerie, nécessaire notamment en vue de besoins ponctuels en trésorerie de la commune dans les mois à venir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie selon les principes suivants :
 - o Montant : 150.000 €
 - o Période concernée : 1er juin 2018– 31 mai 2019.
- de déléguer au maire le lancement d'une mise en concurrence des différents organismes financiers susceptibles de répondre aux besoins financiers de la commune,
- de déléguer à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le choix de l'organisme bancaire retenu, pour avoir la meilleure offre sur la ligne de trésorerie (étant précisé que le conseil municipal sera informé du choix de l'organisme financier retenu)

Dans l'attente du lancement de cette procédure, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le report du remboursement des fonds de 3 mois, soit du 21 mars au 21 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018021 : SERVICES DE LA COMMUNE : CREATIONS DE POSTES

Vu la loi du 26 janvier 1984, qui mentionne que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée communale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la Commission du « personnel » du 21 février 2018 a proposé un « toilettage » du tableau des emplois de la commune,

Afin de répondre aux besoins d'organisation administrative des différents services, il est proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir un poste d'attaché, à temps complet, au sein du « Service administratif »,
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au sein du service « Scolaire et entretien », à temps non complet (33h30) ; ce en particulier pour répondre aux exigences de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité à la cantine,
- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif, à temps complet, au sein du « Service administratif ».

En réponse aux questions du conseil, Mme le maire précise que :

- globalement, ces ouvertures de postes ne correspondent pas dans les faits à une augmentation du nombre d'agents ;
- du fait du passage d'un adjoint technique entièrement au sein du service « scolaire et entretien », certaines heures effectuées par des agents au service administratif ne sont pas compensées aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018022 : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Mme le maire rappelle que la commune a transmis ses délibérations relatives à la mise en place du régime indemnitaire (ou RIFSEEP) aux instances paritaires du centre de gestion, pour avis consultatif.

Un 1^{er} avis officiel du Comité technique du Centre de gestion, défavorable, est intervenu le 28 février (étant précisé que le caractère défavorable n'empêchait pas la commune de valider le RIFSEEP).

A la suite des remarques formulées par ce Comité Technique, le régime RIFSEEP mis en place a été amendé. Ainsi, une nouvelle proposition a été transmise au Centre de Gestion, en tenant compte de ces remarques.

Sur la base de cette 2nde proposition, le Comité technique du centre de gestion, le 21 mars 2018, a émis un avis favorable sur la délibération, et sur le dispositif joints en séance.

Suite demandes des instances paritaires, les principales modifications portent sur les points suivants :

- en ce qui concerne l'IFSE, il est désormais ajouté un montant minimum (en plus du montant maximum),
- est ajoutée la possibilité d'une indemnité pour les agents qui, potentiellement, sont régisseurs,
- en ce qui concerne les cas de suspension du RIFSEEP, le dispositif a été reformulé. Plus particulièrement, le bénéfice du RIFSEEP est désormais maintenu en cas « d'accidents de service » et de « temps partiel thérapeutique ».

M. Laurent Blin regrette de ne pas recevoir les documents présentés en amont de la séance. En réponse, Mme le Maire indique que les documents ont déjà votés par les conseillers. Seuls les ajouts ou modifications apparaissent en rouge dans le nouveau projet de délibération, tel que présenté en séance.

Mme le Maire précise que ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2018 (étant précisé qu'en ce qui concerne le régime indemnitaire applicable aux paies de janvier, février et mars 2018, c'est le système antérieur qui demeure applicable) ; ce qui impliquera au besoin des modifications dans les primes appliquées entre janvier et mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018023 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatifs à l'organisation des régies,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret 20121-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'il est utile de créer une nouvelle **régie d'avances**, pour :

- des achats relatifs à des matériaux : petits équipements, location de matériels,
- des achats liés aux fêtes et cérémonies,

ce, dans la limite de **5.000 €**.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal **d'approuver la création d'une régie d'avance**, dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de Bonneuil-Matours

Article 2 : cette régie est installée à la mairie de Bonneuil-Matours, 8 rue du 8 mai 1945, 86210 Bonneuil-Matours

Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle sera ouverte à partir du 1^{er} juin 2018

Article 4 : la régie paie les dépenses suivantes :

- 60623 : alimentation
- 60628 : autres fournitures
- 60631 : fournitures d'entretiens
- 60632 : petits équipements
- 60633 : fournitures de voirie
- 6135 : locations
- 6232 : fêtes et cérémonies
- 6251 : voyages et déplacements

Article 5 : les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire
- Espèces

Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité

Article 7 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5.000 €.

Article 8 : l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 9 : le régisseur verse auprès du Trésor public la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum une fois par mois..

Article 10 : le maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création de cette régie.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018024 : QUESTIONS ORALES

Hangar photovoltaïque :

Mme le Maire indique que le 2^{ème} permis de construire, déposé par Agrisoleil 86 le 16 décembre 2017, a reçu une réponse favorable des services instructeurs. Agrisoleil 86 est donc titulaire d'un 2^{ème} permis de construire, permettant d'envisager la reprise des travaux par la commune, maître d'ouvrage.

En réponse à la question de M. Laurent BLIN, Mme le Maire précise que dans l'hypothèse d'un recours contre le permis auprès du tribunal administratif, c'est bien la commune (non pas Agrisoleil) qui serait poursuivie.

Mme BARREAU souligne que c'est la commune qui est maître d'ouvrage. La demande de permis, elle, est instruite par l'Etat et la communauté d'Agglomération. En fonction du résultat de l'instruction, la commune délivre le permis de construire.

Mme le Maire rappelle qu'en la matière, la liberté du maire est très encadrée : si un maire signe un permis de construire alors que l'instruction de la demande de permis aboutissait à un avis défavorable, le maire doit alors immédiatement justifier sa position auprès du préfet. De même si à l'inverse, le maire refuse de délivrer un permis, malgré un avis positif des services instructeurs, la commune devra s'en justifier dans l'arrêt auprès du préfet.

Mme CHAMPAIN souligne que ce formalisme présente néanmoins un avantage : il constitue une garantie de traitement équitable des demandes de permis .

Centre Châtelleraudais d'Histoire et d'Archives (CCHA)

Le Centre Châtelleraudais d'Histoire et d'Archives a travaillé sur les archives de la première guerre mondiale. Dans ces archives figurent notamment des lettres d'un ancien poilu de Bonneuil-Matours ; certaines sont poignantes.

La restitution de ce travail sera mise à disposition sous forme de matériel audio et vidéo, matériel qui pourrait être utilisé lors des cérémonies de commémoration.

Le prix de cette restitution sous forme de CD est de l'ordre de 30 € (par exemplaire).

Il est proposé de faire une pré-commande, c'est-à-dire l'acquisition d'au moins 1 exemplaire .

Enfin, Mme le Maire souligne qu'il serait intéressant de projeter le film à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2018.

Puy Chevrier / les Saudières

Pour information de l'assemblée, Mme le Maire indique que dans les hameaux de Puy Chevrier et des Saudières, un ensemble de riverains se sont plaint du mauvais état de la chaussée et des accotements. Cette plainte est consécutive à des travaux réalisés fin 2017 et début 2018, relatifs, en particulier, à la pose d'infrastructures optiques pour des opérateurs tels que Orange et Free.

Suite aux plaintes des riverains, Mme le Maire indique que la commune :

- s'est rapprochée de la société S3A, l'entreprise ayant réalisé les travaux les plus récents,
- a écrit à l'ensemble des plaignants, dans les hameaux de Puy Chevrier et les Saudières (courriers des 20 et 22 mars).

Il est également prévu de solliciter les opérateurs de télécommunication concernés, en vue d'envisager tous les moyens de restaurer la chaussée et les accotements endommagés.

Sur ce sujet, M. Blin relève qu'il a déjà confronté à ce type de problèmes, avec Orange en particulier (ex : absence de téléphone pendant une longue durée). Cela déjà pose difficulté au tissu économique en son ensemble.

Selon M. Blin, quand ce type de travaux intervient, il serait utile que la commune en diffuse l'information aussi tôt que possible auprès des particuliers comme des entreprises.

Agenda

Il est proposé de noter les dates suivantes :

Vendredi 25 mai : commission Urbanisme relative au PLU

Samedi 2 juin : repas des aînés

Jeudi 7 juin à 19h30 à la salle des fêtes : réunion publique relative au PLU

Mardi 19 juin à 19h30 : conseil municipal (attention : changement de date) :
(avec présentation et adoption du projet de PLU)